

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 1 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 10 À 19

N° 68 – du 1er avril 2015 au 30 avril 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 14 AVRIL 2015 - MARDI 21 AVRIL 2015 - MARDI 28 AVRIL 2015

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 10

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Objet : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O. 6353-4 ;

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 4 mars 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De transférer dans le domaine privé de la Collectivité les parcelles dont les occupants ont reçus un avis favorable de la commission ad hoc chargée de la régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques conformément au tableau joint.

ARTICLE 2 : D'entériner les avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles à Marigot, Baie-Nettlé, Morne-Rond, Grand-Case, et Cul de Sac conformément au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 11 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques -- Prix de vente des parcelles.

Objet : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques -- Prix de vente des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O. 6353-4,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 4 mars 2015.

CONSIDÉRANT que, d'une manière générale, la régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques vise à apporter un début de solution à la situation de «désordre foncier» qui existe sur le territoire de la collectivité et, plus généralement, à libérer le foncier ;

CONSIDÉRANT que cette procédure répond également à des motifs d'intérêt général dès lors qu'il s'agit de permettre à des personnes de sortir d'une situation précaire et illégale, de devenir propriétaires des parcelles qu'elles occupent et donc de pouvoir les transmettre à titre gratuit à leurs ayant-droits ou à les céder ;

CONSIDÉRANT néanmoins que cette procédure de régularisation n'a pas pour objet de permettre à ces personnes de réaliser à leur seul profit d'importantes plus-values lors de la revente des parcelles ainsi acquises auprès de la collectivité et qu'il y a donc lieu de limiter de tels effets d'aubaine ;

CONSIDÉRANT enfin que les prix de vente retenus dans le cadre de ces procédures de régularisation ne sauraient être invoqués pour établir la valeur vénale réelle des terrains en cause dans le cadre de litiges fiscaux ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer le prix de vente au mètre carré des parcelles cédées à des particuliers dans le cadre de la régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques à trente-trois euros (33 €) ;

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, de majorer de 30 % le prix de vente au mètre carré pour les parcelles situées en bordure de mer, soit quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (42,90 €) ;

ARTICLE 3 : D'appliquer les prix mentionnés aux articles 1 et 2 aux régularisations décidées en 2015 à compter de la date à laquelle la présente délibération a un caractère exécutoire ;

ARTICLE 4 : De revaloriser les prix mentionnés aux articles 1 et 2 de 5 % au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2016, pour les régularisations décidées respectivement en 2016 puis au cours de chaque année suivante ;

ARTICLE 5 : D'assortir les cessions mentionnées aux articles 1 et 2 d'une clause d'intéressement prévoyant qu'en cas de revente de la parcelle, qu'elle soit libre de toute construction ou pas, dans les 5 ans à compter de la date de l'acte consécutif à la régularisation, à un prix, hors droits et frais de mutation (valeur de la mutation), supérieur au prix stipulé dans l'acte précité, augmenté des frais et droits correspondant versés par l'acquéreur et des frais financiers supportés par lui pendant la période de déten-

tion (valeur d'acquisition), le revendeur s'engage à reverser à la collectivité de Saint-Martin un intéressement égal à 50% de la plus-value réalisée lors de la nouvelle cession de la parcelle. Cette plus-value sera égale à la différence entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation (la plus-value nette).

ARTICLE 6 : De prévoir que cette clause d'intéressement s'applique également lorsque la vente intervient après une ou plusieurs donations à titre gratuit ;

ARTICLE 7 : De préciser qu'en cas de mutation portant sur une partie de la parcelle, la plus-value nette sera déterminée en prenant comme valeur d'acquisition celle calculée au prorata de la surface faisant l'objet de la mutation par rapport à la surface totale de la parcelle objet de la régularisation ;

ARTICLE 8 : De prévoir la réitération de la clause d'intéressement dont le principe est prévu à l'article 5 dans tous les actes de donation, de vente ou d'apport concernant tout ou partie de la parcelle en cause de sorte qu'il existe une relation contractuelle directe entre, d'une part, la collectivité et, d'autre part, le donataire, le sous-acquéreur ou le bénéficiaire de l'apport.

ARTICLE 9 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 10 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE,

Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis portant sur le projet de Loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République Française et le gouvernement du Mali.

Objet : Avis portant sur le projet de Loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République Française et le gouvernement du Mali.

Vu la Constitution de la République Française, l'article 53,

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment l'article L 6313-3,

Vu la demande d'avis en date du 26 mars 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'adoption du projet de Loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la république du Mali.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à envoyer cet avis au gouvernement.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Régime national de défiscalisation. Avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement concernant la construction d'un hôtel (opération Heaven Rock - Anse Marcel).

Objet : Régime national de défiscalisation - Avis du Conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement concernant la construction d'un hôtel (opération Heaven Rock - Anse Marcel).

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts de l'État, et notamment son article 199 undecies B ;

Vu la note en date du 24 février 2015, reçue le 9 mars, par laquelle le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sollicite l'avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement destiné à être exploité par la société HOTEL HEAVEN ROCK SARL (SIREN 808142830) ;

Vu la demande effectuée par courriel en date du 25 mars 2015 visant à obtenir des services de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy la transmission des pièces annexes nécessaires à l'examen du dossier ;

Vu les pièces en cause remises au pôle fiscalité le 9 avril 2015 ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que ce projet d'investissement consiste en la construction d'un établissement hôtelier du type «boutique hôtel», 4 étoiles au sens de la réglementation locale, situé sur un terrain de 4 210 m² face à la baie de l'Anse Marcel et composé de quatorze unités d'hébergement (huit chambres simples, deux suites de standing, deux suites haut de gamme et deux suites de luxe) ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'investissement, outre les effets induits par les travaux de construction, se traduira sans conteste par la création d'emplois au niveau local (10 emplois équivalents temps plein au minimum selon le dossier transmis) ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'investissement comporte une importante dimension «développement durable» : récupération des eaux usées et de pluie, production d'électricité via des panneaux photovoltaïques et système de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire par géothermie ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, ce projet est compatible avec le «schéma territorial d'aménagement et de développement touristique» de la collectivité de Saint-Martin ;

DÉCIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ce projet, étant précisé que cet avis ne préjuge pas de la validité du projet au regard des règles prévues par l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'État.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Nettoyage des WC publics.

Objet : Nettoyage des WC publics.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 209-370469 du 30 octobre 2014, le BOMP B N°209 - annonce N°322 du 30 octobre 2014, le PELICAN N°2549 du 28 octobre 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 avril 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	Sarl Société de Nettoyage Dormoy
2	1	Sandy-Ground on the move
3	4	Sarl GCEE

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de NETTOYAGE DES WC PUBLICS à la «Sarl Société de Nettoyage Dormoy» - 16, rue Victor Maurasse - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 112 800,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 100-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Fauchage, élagage et abattage sur le domaine de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Fauchage, élagage et abattage sur le domaine de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 017-027107 du 24 janvier 2015, le BOAMP annonces N°149 et N°259 du 23 janvier 2015, le PELICAN N°2605 du 22 janvier 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 avril 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Fauchage et débroussaillage des espaces verts des routes de la Collectivité.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	Sarl Embellissements Routiers
2	2	Sarl Gumbs Techniques Nouvelles (GTN)

Lot 2 : Taille, Elagage et Abattage des arbres situés sur le domaine public de la Collectivité de Saint-Martin.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl Embellissements Routiers
2	2	Sarl Gumbs Techniques Nouvelles (GTN)

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande de Fauchage, élagage et abattage sur le domaine de la Collectivité de Saint-Martin à la société «Sarl Embellissements Routiers» - 9, rue de la Liberté - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour les lots suivant :

* Lot 1 : Fauchage et débroussaillage des espaces verts des routes de la Collectivité ;

* Lot 2 : Taille, élagage et abattage des arbres situés sur le domaine public de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 21 avril à 15 heures, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2014.

Objet : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2014.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le Code Général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 175 ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 175 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, «les déclarations [de revenus] doivent parvenir à l'administration au plus tard le 31 mai, sauf report de cette date décidé par le conseil exécutif. Ce report ne peut excéder 30 jours» ;

CONSIDÉRANT qu'un retard dans l'impression et l'adressage des imprimés et notices conduit les services de l'État chargés de l'assiette de l'impôt (service fiscal de Saint-Martin) à demander un report de 15 jours de la date limite de dépôt des déclarations de revenus pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que ces services indiquent que ce report ne compromet pas la mise en recouvrement du rôle principal vers le 15 août prochain pour une date limite de paiement fixée au 30 septembre comme chaque année ;

DÉCIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De reporter du 31 mai au 15 juin 2015 la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2014 ;

ARTICLE 2 : De demander aux services de l'État de faire une application très stricte de la majoration de 10 % prévue en cas de dépôt tardif des déclarations de revenus ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 21 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour la gestion de la taxe territoriale d'aménagement.

Objet : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour la gestion de la taxe territoriale d'aménagement.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu les échanges de courriels entre les services de la collectivité et les services de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que l'article 54-15 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin confie aux services de l'État chargés de l'urbanisme l'assiette et le

contrôle de la taxe territoriale d'aménagement.

CONSIDÉRANT que, dès lors, il est nécessaire de conclure une convention de gestion avec la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin précisant les conditions de réalisation de ces missions ;

DÉCIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer une convention de gestion avec la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin afin de définir les conditions dans lesquelles les services de l'État chargés de l'urbanisme interviennent en matière d'assiette et de contrôle de la taxe territoriale d'aménagement.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 21 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VAN-

TERPOOL

OBJET : Rénovation et d'aménagement extérieur de la salle omnisports de Galisbay, approbation du plan de financement et demande de subvention «contrat de développement».

Objet : Rénovation et aménagement extérieur de la salle omnisports de Galisbay, approbation du plan de financement et demande de subvention «contrat de développement».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation et d'aménagement extérieur de la salle omnisports de Galisbay, inscrit dans la programmation 2015 du contrat de développement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de rénovation et d'aménagement extérieur de la salle omnisports de Galisbay.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre du contrat de développement :

Montant HT Collectivité :	400 000.00 €
Subvention Contrat de développement	400 000.00 €
Total de l'opération	800 000.00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
-------	---

En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 21 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Mise aux normes et rénovation des stades et plateaux sportifs, approbation du plan de financement et demande de subvention «contrat de développement».

Objet : Mise aux normes et rénovation des stades et plateaux sportifs, approbation du plan de financement et demande de subvention «contrat de développement».

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de mise aux normes et de rénovation des stades et plateaux sportifs, inscrit dans la programmation 2015 du contrat de développement,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de mise aux normes et de rénovation des stades et plateaux sportifs.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre du contrat de développement :

Montant HT Collectivité :	500 000.00 €
Subvention Contrat de développement	500 000.00 €
Total de l'opération	1 000 000.00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 101-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 21 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret modifiant le décret du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelle.

Objet : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret modifiant le décret du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation, et de l'orientation professionnelle.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

Considérant le courrier en date du 10 avril 2015 du Préfet délégué de Saint Barthélémy et de Saint Martin relatif à la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 21 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 28 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint Martin au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CE-FOP) de Saint Martin.

Objet : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint Martin au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CE-FOP) de Saint Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu le Code du travail, notamment son article R. 6523-23,

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

Considérant le courrier en date du 09 avril 2015 du Préfet délégué de Saint Barthélémy et de Saint Martin relatif à la nomination des membres du CEFOP de Saint Martin,

Considérant la proposition de nominations émise par la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 23 avril 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De valider la désignation des représentants de la Collectivité qui siégeront au Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint Martin :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité plénier	Mme Aline HANSON, Présidente de la COM	
	Mme Josiane CARTY-NETTLEFORD	Mr Louis FLEMING
	Mr Alain GROS-DESORMEAUX	Mme Rollande QUESTEL
	Mme Valérie PICOTIN-FONROSE	Mr Jean-David RICHARDSON
	Mr José VILIER	Mme Dominique AUBERT
	Mme Maud ASCENT-GIBS	Mr Guillaume ARNELL
	Mr Wendel COCKS	Mme Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

	Titulaire	Suppléant	Suppléant 2
Bureau	Mme Aline HANSON	Mr Louis FLEMING	Mme Nadine PAINES-JERMIN
	Mr Alain GROS-DESORMEAUX	Mme Maud ASCENT-GIBS	
	Mme Josiane CARTY-NETTLEFORD	Mr Guillaume ARNELL	

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 28 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 28 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Subvention à l'Association Sportive du Collège de Marigot pour le projet de mise en accessibilité de lieu de stockage du matériel de voile à Galisbay.

Objet : Subvention à l'Association Sportive du Collège de Marigot pour le projet de mise en accessibilité de lieu de stockage du matériel de voile à Galisbay.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'intérêt éducatif, sportif, social de la demande et du projet présenté par l'Association Sportive du Collège de Marigot - Mont des Accords,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la demande de financement émise par le porteur du projet Association Sportive du Collège de Marigot - Mont des Accords pour la mise en accessibilité du site de Galisbay pour la pratique d'activités de voile dans la cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, d'approuver le plan de financement suivant :

- FEDER 58.500,00 €
- Association sportive Collège de Marigot - Mont des Accords 1.186,28 €
- Collectivité de St Martin 5.300,00 €

TOTAL 64.986,28 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 28 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Attribution d'une aide financière à l'artiste - David GUMBS.

Objet : Attribution d'une aide financière à l'artiste - David GUMBS.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande adressée par l'intéressé en date du 8 avril 2015 à la Collectivité, retenu pour participer à un séminaire de recherche et de création en matière de vidéo interactive dans le domaine de valorisation des arts numériques à Amsterdam ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer et de verser une aide de mille euros (1 000,00 €) à David GUMBS.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 102-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 28 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 avril 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 18

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 01 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402053	27/11/2014	SARL SALEG 97150 SAINT MARTIN AI 01	12 Boulevard Hubert Petit Mari- got Autres travaux :	UT		Rejet tacite	Restauration rapide	Pièces compl non fournies suite à demande en date du 15/12/2014
DP 971127 1502014	18/03/2015	SYNDIC DE COPRO LES MARINES II 97150 SAINT MARTIN AC 223, AC 226	Route de la Baie Nettlé Résidence les Marines II Edification d'une clôture :	UT	4 085 m ²	Irrecevable	habitation	Rés Les Marines Art. 46-1 CUsm (recours à architecte)
DP 971127 1502015	18/03/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE LA SAIN- TOISE 97150 SAINT MARTIN BE 365 BE 366	Concordia les villages de Saint Martin Réfection de la toiture :	UC	1 430 m ²	Irrecevable	Logts / com	La Saintoise Art. 46-1 CUsm (recours à architecte)
PC 971127 1401079 01	18/03/2015	S.C.C.V ANCE MARCEL 97150 SAINT MARTIN AT 591	Pigeon Pea Hill Anse Marcel Nouvelle construction :	UT	1 917 m ²	Favorable 12/12/2014	6 logts 522,54 m ²	Transfert de nom
PC 971127 1401082	21/11/2014	Monsieur LAKE Emile 97150 SAINT MARTIN AR 196	53 rue Millrum Grand-Case Travaux sur construction existante :	INAx	2 000 m ²	Favorable 09/01/2015	Habitation 82 m ²	Retrait et irrecevable Art 46-1 CUsm (recours architecte) Total S/P 186 m ²
PC 971127 1501026	18/03/2015	SCI NATURAL LODGE 97150 SAINT MARTIN BE 734	Lot 13 LotissementLes Champs Elisées Baie Orientale Construction neuve :	Uta	1 890 m ²	Favorable	8 logts 193,40 m ²	bungalows 6 bâts / 8 logts Const en bois,kitchenette sur terrasse, pis- cine com
PC 971127 1501027	18/03/2015	M.Mme ROUAULT Didier 97150 SAINT MARTIN AW 235	70 Rue du Winch Résidences de la Baie Orientale Extention sur construction exis- tante :	UTb	1 329 m ²	Favorable	Maison ind 23,40 m ²	Total S/P :170,30 m ²
PC 971127 1501028	24/03/2015	SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand-Case Construction neuve :	IINAx	51 536 m ²	Irrecevable	Bureaux 44,90 m ²	Art. 46-1 CUsm (recours à architecte)
PC 971127 1501029	27/03/2015	SCI KARMA SXM 97150 SAINT MARTIN BR 236 BR 237	Gloire Quartier d'Orléans Nouvelle construction :	UG	1 974 m ²	Favorable	Entrepôt 83 m ²	

Fait le 10 avril 2015 pour C E du 14/04/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 100 - 02 - 2015

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
Suite à la Commission du 4 MARS 2015



Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
---------	-------------------	----------------------	-----------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------

MARIGOT - SECTION AE

1	AE	76p	Succ° TONDU née MOREILHON Gabrielle Cécile	249	Testament de M. MELOS Emmanuel en faveur de MOREILHON épouse TONDU Gabrielle du 1/09/1967 - Attestation notarié après décès de M. MELOS Emmanuel au profit de Mme MOREILHON épouse TONDU Gabrielle 9/10/1968 - demande acquisition de Mme MOREILHON en 1974	Avis favorable à la succession
2	AE	94	LAURENCE Charles Emmanuel	6	Bail à construction du 6 mai 1976	Avis favorable
3	AE	96	TONDU née GUMBS Emilienne Germaine	225	Acte de vente du 13/12/1929 au profit de M. TONDU Joseph époux de TONDU Emilienne - Taxe foncière de 1990	Avis favorable
4	AE	112p+326	MINGO Née HUNT Clara Adélie	488	Acte de vente du 7/03/1968 établi par Me Doucement du 13/12/1929 au profit de M. Frank MINGO et Clara MINGO - Taxe foncière de 1990	Avis favorable
5	AE	123	Succ° MACCOW / COCLY	322	Offre de l'Etat - lettre d'annulation du dossier de France domaine du 15/09/2009	Avis favorable à la succession MACCOW / COCLY sous réserve de fournir un acte notarié après décès
6	AE	123	SAMER Vve BROOKS Jeanne Valentine	non précisé	copie du courrier de l'offre de 2002	Rejet, avis favorable à la succession MACCOW / COCLY
7	AE	127	Succ° CARTI née PRINCE Augustine Amélia	496	Acte de vente du 16/05/1953 de Me Doucement - Offre de l'Etat	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès
8	AE	131p	LARMONY née LAKE-RATCHEL Josette Antoinette	non précisé	Relevé de propriété au nom du demandeur - Acte de vente du 12/04/1960 établi par de Me Doucement au profit de SYLVETRE Régionale le 12/04/1960	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès et un document d'arpentage
9	AE	131p	SYLVESTRE Adeline Yolande	non précisé	Relevé de propriété au nom du demandeur - Acte de vente établi par de Me Doucement au profit de SYLVETRE Régionale le 12/04/1960	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès et un document d'arpentage

Collectivité de Saint Martin NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
10	AE	130 et 131	SYLVESTRE Etienne Clément	non précisé	Relevé de propriété au nom du demandeur - Acte de vente établi par de Me Doucement au profit de SYLVETRE Régionale le 12/04/1960	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès, et un document d'arpentage
11	AE	134	JAMES Augustine Christine Alfoncine	448	Relevé de propriété au nom de Mme James - Acte de vente faite par Me Doucement le 22/04/1955 - offre de l'Etat - lettre d'annulation du dossier de France domaine du 15/09/2009	Avis favorable
12	AE	135	Succ° FLANDERS Bernice	non précisé	Relevé de propriété au nom du demandeur - Acte de vente sous seing privé au profit de Monsier FLANDERS Florence	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un Acte notarié et un document d'arpentage
13	AE	135	FLANDERS Marcelle Martine	non précisé	Relevé de propriété au nom du demandeur - Acte de vente sous sein privé au profit de Monsier FLANDERS Florence	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié et un document d'arpentage
14	AE	139	TOMA Vve JAVOIS Véronique Marie-Louise	412	Offre de l'Etat - lettre d'annulation du dossier de France domaine en 2009	Avis favorable
15	AE	141	ELISE Née JAVOIS Carment	300	La totalité de la parcelle à été validée au nom de JAMES Renold , décision du 17/06/2002	Rejet parcelle hors 50 pas
16	AE	143	Succ° HALMAN	437	Offre de l'Etat	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès
17	AE	146	FROSTON née TROTT Eufémia	457	Document d'arpentage de 2005	Avis favorable
18	AE	154	AUGUSTY Raphaël Valentin	656	Acte de vente établi part Me Doucement du 18/12/1961	Avis favorable
19	AE	451	156p Succ° RICHARDSON Marie Thérèse	185	Offre de l'Etat + lettre d'annulation du 15/09/2009	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès
20	AE	499	161p WHIT Modest Paul Evermont	211	Certificat de vente de Mme WHIT Théodrine à M. WHIT Paul du 28/12/1995 Attestation d'adressage de 2010 - Extrait de Kbis de 2010 - Plan de masse de 1998	Avis Favorable
21	AE	499	161p WHIT née RICHARDSON Marie Théodrine	211	Avis favorable en 1999 - Certificat de vente de Mme WHIT Théodrine à M. WHIT Paul en date du 28/12/1995	Rejet, avis favorable à M. WHIT Paul

Collectivité de Saint Martin NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
22	AE	163		Succ° RICHARDSON Elkina Thérésita Valère	231	Acte de vente du 27/11/61 établi par Me DOUCEMENT - Notification du prix au mètre carré	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès
23	AE	509,510,523	166	Succ° VAN-HEYNINGEN née HANSON Clothilde Valentine	953	Récepsé d'une demande de permis de construire en 1986 - Document d'arpentage de 2005	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un acte notarié après décès
24	AE	247		SCI TOP KAPI (anciennement SCI Rue de l'Anguille)	473	Acte de vente du 14/09/1961 établi par Me DOUCEMENT au profit de Mme TONDU - M. Jean TONDU cède ses droit à la SCI rue de l'Anguille.	Avis favorable à la SCI TOP KAPI

MARIGOT - SECTION BO

25	BO	302		MEDONNE Jenny lorraine / Succ° MEDONNE Henry François	590	Relevé de propriété au nom du demandeur - Procuration au profit de Mme MEDONNE Jenny lorraine petite fille de MEDONNE Henry	Avis favorable à la succession sous réserve de fournir un d'arpentage et un acte notarié après décès
----	----	-----	--	---	-----	---	--

BAIE NETTLE - SECTION AC

26	AC	302	14p	BERRY Nelson Grégoire	196	Titre Validé aux noms des héritiers BERRY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
27	AC	302	14p	BERRY Epse BARTHELEMY Suzanne Amélie	181	Titre Validé aux noms des héritiers BERRY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
28	AC	305	15p	BERRY Grégoire	1 297	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
29	AC	305	15p	BERRY Françoise Charlesia V.	1 297	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
30	AC	305	15p	HUIZER Johny Stanley	1 297	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
31	AC	26p		LIBURD Claire	non précisé	Titre Validé aux noms des héritiers CHARVILLE	Rejet - Parcelle hors 50 pas

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
32	AC	298	28p	BALY Edward	1 981	Facture Eau de 1994, Plan de masse de 1999, TH et TF de 2000 et un plan d'arpentage	Avis favorable
33	AC	298	28p	JOE Jules François	2 314	Avis favorable - Document d'arpentage singé de 2004	Avis favorable
34	AC	308	29p	BERRY Grégoire	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
35	AC	308	29p	BERRY Michel Charles	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
36	AC	308	29p	BERRY Martin René Charles	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
37	AC	308	29p	BERRY René Eugène	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
38	AC	308	29p	BERRY Yrサンドre Lucien	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
39	AC	308	29p	HUIZER Johny Stanley	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
40	AC	308	29p	BERRY Rose Vitaline et Françoise Charlésia (DCD)-	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
41	AC	308	29p	BERRY Françoise Charlesia V.	2 743	Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession
42	AC	30		ARRINDELL Grégoire	3 095	Parcelle hors 50 pas	Rejet - Parcelle hors 50 pas
43	AC	30		MARATHON Joseph Georges Hubert et Jannine	3 095	Parcelle hors 50 pas	Rejet - Parcelle hors 50 pas
44	AC	308,309 et 310	29p,15p et 14p	BERRY Françoise Charlesia V.		Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Avis favorable à la succession AC 308 et 310 - Rejet pour la parcelle AC 309, Validé Succession BERRY
45	AC	306, 307	23 et 24	BERRY Martin René Charles		Plan de masse du géomètre avec les parcelles restant à céder après validation	Rejet pour la parcelle AC 306 hors 50 pas, décision ajournée pour la parcelle AC 307 parcelle non Bâti

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
46	AC	290	15p	GUMBS Jean Clément	590	Attestation d'adressage et relevé cadastral au nom de M. GUMBS en 2001	Avis favorable - Document d'arpentage à fournir
47	AC	258p	34p	HODGE Rosalie Mary	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
48	AC	258p	34p	BERRY Epse GUMBS Rose Vitaline Emilienne + Enfants	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
49	AC	258p	34p	VAN HEYNINGEN Orpha Patricia	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
50	AC	258p	34p	ROMNEY née ROTIN Gualberte Julie Octavie + Enfants	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
51	AC	258p	34p	CHIVERTON Kenneth	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas
52	AC	258p	34p	Succ° BURNETT Louis Edouard	non précisé	Terrain validé aux noms des Heritiés ROMNEY	Rejet - Parcelle hors 50 pas

MORNE ROND - SECTION BN

53	BN	1p		PEYRONNET Jean-Marc Pierre	non précisé	Certificat de résidence de 1994 - Certificat d'adressage de 2012 - Enregistré au cadastre de 1999	Avis favorable - document d'arpentage à fournir
54	BN	7		MAC DONNA Léa V.	1 188	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - document d'arpentage à fournir pour délimitation de la plage
55	BN	14		CARTY Ginette	non précisé	Relevé de propriété du bâti au nom de CARTI Michel	Rejet - Parcelle hors 50 pas

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
56	BN	21p		MINVILLE Ernest Albert	706	Avis favorable au profit de M. MINVILLE Jean lors de la commission du 12/05/2011 - Lettre de désistement de M. MINVILLE Jean au profit de M. MINVILLE Ernest datant du 05/02/2013	Avis Favorable
57	BN	70		EUGENE ADOPHE Urcel	669		Avis favorable
58	BN	87p		BAPIN Robert	non précisé	Relevé de propriété aux nom du demandeur	Rejet, avis favorable à la demande de EUGENE ADOPHE Urcel en Conseil Executif du 12/05/2011
59	BN	92		EUGENE ADOPHE Urcel	165		Avis favorable

GRAND CASE - SECTION AS

60	AS	10p/ 11p		TACKLIN Stephens Thomas	800	Propriétaire de la parcelle contigu AS 5 - terrain clôturé en 2008	Avis favorable dans la limite des 50 pas géométriques, Refus pour la partie remblayée
61	AS	11		SCI HODGE Cassin	non précisé	Plan de l'état des lieux de 2006 - Relevé cadastral de 2004 au nom de M. HODGE Casin - TF 2004 et 2005	Avis favorable à la succession dans la limite des 50 pas géométriques, Refus pour la partie remblayée- DA à fournir
62	AS	17		LAKE Victoire Aline	170	Acte de vente au profit de M. Proctor Antoine.	Rejet - Parcelle hors 50 pas (propriétaire M. PROCTOR ANTOINE)
63	AS	19		FLANDERS Arold Constatine	non précisé	Parcelle sur le DPL	Rejet - Parcelle hors 50 pas
64	AS	20/21p		RICHARDSON née LAKE Antonia Marie Justine	293	Notification du prix au mètre carré en 2005 - Plan d'arpentage	Avis favorable, sous réserve que la construction soit réservée exclusivement à usage d'activités.

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
65	AS	20		RICHARDSON Mathurin Léopold	171	Offre de l'état	Refus - Avis favorable au nom de Mme RICHARDSON Antonia (mère de M. RICHARDSON Mathurin)
66	AS	21p		LAKE Margerite Chriscencia	320	Acte notarié après décès de M. GUMBS Vilmer - Pas de construction édifié par le demandeur - la parcelle est occupée par RICHARDSON Cécilien	Rejet - Pas de construction édifiée par le demandeur
67	AS	26+27		BURNETT Audrey	non précisé	Fiche de renseignement attestant la construction de 2006 - désistement des autres ayants droit - Avis favorable de l'agence des 50 pas Géo.	Avis favorable sous réserve de fournir un plan d'arpentage avec l'emprise exacte
68	AS	27		STERN née BURNETT Marie Louise	non précisé	Fiche de renseignement attestant la construction en 2006 - désistement des autres ayants droit - Avis favorable agence des 50 pas	Avis favorable sous réserve de fournir un plan d'arpentage avec l'emprise exacte
69	AS	29		JAVOIS Yvette Rose-Murie	non précisé	Enregistrement au cadastre en 2010 - plan de masse - attestation d'adressage	Rejet - Parcelle en dehors des 50 pas
70	AS	312	30	RICHARDSON Jean Clément	7		Refus alignement
71	AS	33		RICHARDSON Jean Clément Nicolas	282	Offre de l'état	Avis favorable, dans la limite de l'emprise des 50 pas
72	AS	34		RICHARDSON Jean Clément Nicolas	83	Offre de l'état	Avis favorable, dans la limite de l'emprise des 50 pas
73	AS	36		TAYALE Mario	210	Attestation d'adressage - relevé de propriété au nom du demandeur de 2014 - Attestation de construction du maire de 19/04/2001 - lettre de désistement de sa mère CHARBONNIER Clarita	Avis favorable - Document d'arpentage à fournir pour la délimitation de l'emprise des 50 pas géométriques
74	AS	313	41p	RICHARDSON Antonia Marie-Justine	280	Attestation d'adressage - Factures de 2014 - relevé de propriété au nom de Mme RICHARDSON de 1971	Avis favorable sous réserve de à maintenir l'accès à la parcelle AS 314 - un plan d'arpentage à fournir

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
75	AS	316	42	RICHARDSON Henriette Augustine Iranie	222		Refus parcelle occupé par Mme PROCTOR Octavie
76	AS	316	42	PROCTOR Octavie	non précisé	Facture d'eau de 1982, facture EDF de 1983, TF de 1990	Avis favorable dans la limite des 50 pas - Plan d'arpentage à fournir
77	AS	62		CHARBONNIER Carmelita	33		Avis favorable, sous réserve de fournir vos droits sur la construction
78	AS	63		LAKE Brigitte	365	Permis de construire de 2006 pour une surélévation du bâtiment existant	Avis favorable à la cession sous réserve de fournir une lettre de désistement des autres ayants droits - La construction en RDC doit être réservée exclusivement à usage d'activités.
79	AS	66p		Succ° DUZANT née DONCHER Veronica	325		Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès et un plan d'arpentage à fournir
80	AS	66p		DUZANT Eugène Gérard	367	Offre en 2005 pour la totalité de la parcelle de 1 040 m ² . Nouvelle demande de Mme DUZANT pour l'achat des 3 parcelles individuellement	Avis favorable sous réserve de fournir un plan d'arpentage
81	AS	66p		DUZANT Alain François	312		Avis favorable sous réserve de fournir un plan d'arpentage
82	AS	75		Succ° CHANCE Charles Denis Arsène	301	Offre de l'état	Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
83	AS	85p		Succ° HODGE Emelda Silvia Rosita + Léopoldine Yvonne Olive	480	Offre de l'état	Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès et un plan d'arpentage à fournir
84	AS	114		ST-BRICE Naldo Gabin	163	Pacelle hors 50 pas	Refus - Pacelle hors 50 pas
85	AS	119 -109		MARTIN Ulric	330	Pas de local sur la parcelle	Rejet, avis favorable au nom de LESUEUR Epse LAURENCE Brigitte

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
86	AS	119		LESUEUR Epse LAURENCE Brigitte Denis	330	Pas de construction sur la parcelle - Mme LESUEUR Epse LAURENCE est propriétaire de la Parcelle AS 317	Avis favorable sous réserve de fournir un plan d'arpentage
87	AS	299	123p	RICHARDSON Hernand Léonard		Taxe foncière de 1995	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir
88	AS	326	157	HASE épse ILLIDGE Jeanne	182	Pacelle situé sur le DPL lettre du 20/09/2005	Rejet - Parcelle hors 50 pas
89	AS	328	158	ROMBLEY Née HAZE Berthile Honorat	161	Lettre de rejet de l'Etat du 2/03/2006	Rejet - Pacelle hors 50 pas
90	AS	172		Succ° LAURENCE Jacques Louis	392	Offre de l'état - lettre d'annulation de France Domaine du 15/09/09	Avis favorable - Acte notarié après décès et plan d'arpentage à fournir
91	AS	176p		LAURENCE Joseph Erven	1 858	Offre de l'état - Document d'arpentage	Avis favorable
92	AS	176p		WILLIAMS Charles Bernard	508	Offre de l'état - Document d'arpentage	Avis favorable
93	AS	334 et 204	207-204	LAKE Jean Bruno	environ 700	Avis favorable de l'agence des 50 pas - TH 2005 - TF 2005, 2012, 2013 et un plan d'arpentage	Avis favorable
94	AS	210		REED Lucia Amélie	490	Offre - Relevé cadastral de 2003 au nom de Mme REED	Avis favorable sous réserve de la réouverture du chenal
95	AS	212		DENIS Louis Gilbert	547	Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable sous réserve de la réouverture du chenal
96	AS	213		RICHARDSON Gabriel Etienne Antoine	958	Relevé cadastral de 2006 au nom du demandeur	Avis favorable sous réserve de la réouverture du chenal

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
97	AS	216p		CHANCE Julien Robert			Avis favorable sous réserve de la réouverture du chenal
98	AS	216p		CHANCE Jeanne		Taxe foncière de 2004 à 2008	Avis favorable sous réserve de la réouverture du chenal
99	AS	217		CHANCE Hélaine Robertine	457	Offre de l'état	Avis favorable dans la limite des 50 pas
100	AS	218		Succ° REED Antonio / REED Madeline Yvette	490	Relevé cadastral au nom de M. REED Antoine	Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès et un document d'arpentage à fournir pour délimiter la plage
101	AS	219		CHANCE Alexandre / NOVEL Agnès	490	Offre de l'Etat au nom de M. CHANCE	Avis favorable au profit de madame NOVEL Agnès - Document d'arpentage à fournir pour délimiter la plage
102	AS	220		CHANCE Alexandre Adrien	304	Offre de l'Etat	Avis favorable
103	AS	226		Succ° JAVOIS Abel Jean Donatien	373	Relevé cadastral enregistré en 2006 au nom de M. Javois	Avis favorable à la succession sous réserve de laisser le libre passage à la mer - Plan d'arpentage à fournir - la construction en RDC doit être réservée exclusivement à usage d'activités
104	AS	237		CONNOR Jessica	525	Offre de l'Etat	Avis Favorable - Plan d'arpentage à fournir
105	AS	240		M. LAKE Oger Maxime	340	Lettre de désistement au profit de sa fille Lake Samantha	Rejet - M. LAKE a désisté au profit de sa fille Lake Samatha
106	AS	240		LAKE Samantha	340	Lettre de désistement des autres ayant droits	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir pour délimiter la plage
107	AS	280		LAKE Vve VAINQUEUR Philomène	525	AOT en cours jusqu'en 2019, propriétaire de la AS 200	Rejet, Construction en limite de plage
108	AS	DPL		GERVAIS épse DUZANT Telma		Parcelle située sur le DPM	Rejet - terrain hors 50 pas

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
---------	-------------------	----------------------	-----------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------

GRAND CASE - SECTION BK

109	BK	6		Succ° MINGO Celsus Jean	140		Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès et plan d'arpentage à fournir
110	BK	17		MINGO Veuve THOMAS Mary	155		Avis Favorable - Document d'arpentage à fournir
111	BK	29		HODGE Erneste A.	195	Copie de l'acte de vente par arrêté n° 70-25 du 4/02/1970 - Attestation notariale certifiant la vente de l'Etat à M. HODGE pour la parcelle BK 28	Avis Favorable - Plan d'arpentage à fournir
112	BK	41 et 149p		NILES Veuve HODGE Adrienne Léoncine	388	Offre de l'Etat	Avis Favorable à la parcelle AS 41 - refus pour la AS 149 nature de plage - Plan d'arpentage à fournir pour délimité la plage
113	BK	162	43	BERTIN-MAURICE-HODGE Rose Murie Raymonde			Rejet - Parcelle vendue à PHILIPS Marjorie
114	BK	161	43 et 44	Succ° HODGE Hubert Arsène	1 528	Relevé cadastral au nom du demandeur en 1971 - TF, TH, Facture d'eau et EDF	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage
115	BK	50p		HABICHDOBINGER née HODGE Louise Gisèle	2 464	TF 2001	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage
116	BK	50p		HODGE épouse TRAPPENBERG Brigitte R.	846	TF 2001	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage
117	BK	50p		DUZANT Épse CARROL Sheryl	1 616	TF à partir de 1992, TH de 1996 Relevé de propriété de 1971	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage
118	BK	50p		HODGE Jimmy Charles		Pas de construction édifiée	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis de la Commission	
119	BK	50p		EVERY née HODGE Mathurine*		Pas de construction édifiée	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir + un plan d'arpentage pour délimité la plage

BELLE HILL - SECTION AT

120	AT	1		WESCOTT Veuve LARMONY Similien Rebecca		Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
121	AT	1p		LARMONY Emile Bernard	1 020	Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
122	AT	1p		LARMONY Augustin Pierre	1 800	Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
123	AT	1p		LARMONY Pierre Emmanuel	1 180	Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
124	AT	1p		LAKE Oger Maxime	1 480	Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
125	AT	1p		LARMONY Augustin Pierre		Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir
126	AT	1p		LARMONY Edmond Ernest	1 350	Titre + plan d'arpentage	Avis Favorable à la succession - Acte notarié après décès à fournir

CUL DE SAC - SECTION AV

127	AV	53		CARTY Irénée Emilienne	610		Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir
-----	----	----	--	------------------------	-----	--	---

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN CE du 24 mars 2015
Suite à la Commission du 4 MARS 2015

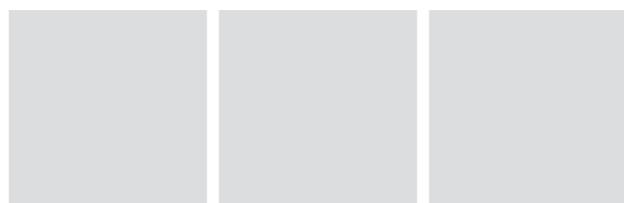
	Section	N° de la parcelle	Ancienne N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m ²	Présentation du dossier	Avis de la Commission
128	AV	58		LAKE Edward Athelstane	770	offre de l'Etat	Avis favorable
129	AV	107p	436a	HODGE Vanon Ernest	335		Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir
130	AV	107p	436b	LARMONIE Emile Emmanuel	2 286	offre de l'Etat + Document d'arpentage	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 102 - 04 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502018	07/04/2015	SCI KHESYS 97150 SAINT MARTIN BI 79	N° 106 Terres Basses Division foncière :	NBa	13 698 m ²	Défavorable		Lot A : 7 683 m ² avec villa Lot B: 6 015 m ² Non respect art NBa-5 (10 000 m ² minimum)
DP 971127 1502021	13/04/2015	Madame WEINUM Alicia 97150 SAINT MARTIN AS 230	247 Boulevard de Grand-Case Edification d'une clôture :	UB	270 m ²	Favorable	Habitation	
PC 971127 1501017	13/02/2015	S.C.C.V LOUIS ALEXANDRE 97150 SAINT MARTIN BE 1127	74 Rue de Low Town Bellevue Construction neuve	UPa	1 523 m ²	Favorable	Com / Bureaux 682 m ²	
PA 971127 1303004	29/01/2013	Monsieur LAURENCE Michael Joseph 97150 SAINT MARTIN AT 629	3 Rue Mano WELLS Cul de Sac Division du lot 3 « Mano Wells »	UG	1 960 m ²	Favorable	Habitation	Annulation du PA accordé le 28/03/2013 demandé par le lotisseur
PD 971127 1504001	10/04/2015	CONSERVATOIRE DU LITTORAL 97150 SAINT MARTIN AW 16	Rue de Coconut Grove Le Galion Démolition Totale :	ND	32 000 m ²	Favorable	Hôtel	Ancien hôtel LE GALION
PC 971 127 140 14075	06/10/2014 10/04/2015	ECOLE SCHOELCHER CONCORDIA 97 150 SAINT-MARTIN Be 798	78 Rue de concordia Construction neuve	UC	1 115 m ²	Favorable	Enseignement	Avis favorable de la commission le 21/04/2014

Fait le 23/04/2015 pour CE du 28/04/2015
Compléter le 28/04/2015



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directrice de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} avril 2015 au 30 avril 2015
N° 68 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin